

**Compte rendu / Procès-verbal
de la réunion du comité syndical
Séance du 15/09/2021**

SDE35	
Village des collectivités 1 avenue de Tizé CS 43603 352036 Thorigné-Fouillard	
-	
Nombre de délégués	
En exercice :	36
Présents :	16
Absents :	20
-	
Quorum :	13
Votants	16
Réception par le Préfet	
Publication	

L'an deux mil vingt-et-un, le quinze septembre à dix-huit heures, le comité du Syndicat Départemental d'Énergie 35, dûment convoqué le huit septembre deux mille vingt-et-un, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Olivier DEHAESE, Président du SDE35.

Présents : Olivier DEHAESE, Président ; Stéphanie CHEREL, Daniel GUILLOTIN, Christelle LONCLE, Christophe MARTINS-MARQUES, Vice-Président.e.s ; Michel CAILLARD (à partir du point 3), membre du Bureau ; André DAVY, Isabelle FAISANT, Loeiz RAPINEL, Jean-Paul VUICHARD, délégués titulaires.

Présents en visioconférence : Thierry RESTIF, Vice-Président.e.s ; Yvonnick DAVID (jusqu'au point 11), Olivier IBARRA, Mickaël MARDELÉ, Franck NOËL, Olivier ROULLIER (jusqu'au point 10), délégués titulaires.

Absents ou excusés : Jean-Claude BELINE, Murielle DOUTÉ-BOUTON, Vice-Président.e.s ; Diana LEFEUVRE, Michel JEULAND, Franck PICHOT, membres du Bureau ; Karine CHÂTEL, Hubert DESBLÉS, Jean-Yves EON, Valérie EUN, Yannick GABORIEAU, Loïc GODET, Béatrice HAKNI-ROBIN, Laurent HAMON, Marine KECHID, Lucile KOCH, Olivier LE BIHAN, Soazig LE TROADEC, Vincent POINTIER, Jean-François RICHEUX, Morgane VANDENBUSSCHE, délégués titulaires.

Assiste également à la séance : Roger SCHILLING, Trésorier

Secrétaire de séance : Stéphanie CHEREL

Le quorum est atteint, 16 membres sur les 36 membres en exercice étant présents, le comité peut délibérer valablement.

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 30/06/2021
3. Administration – Rapport d'activité 2020 du SDE35
4. Ressources Humaines – Vœu sur la santé au travail
5. Energies renouvelables – SEML Energ'iv – Entrée au capital de la SAS Javené Solaire
6. Finances – SEML Energ'iv – Garantie des emprunts Energ'iv et BMGNV35
7. Groupement d'Achat Energie – Lancement de la consultation relative à l'acheminement et à la fourniture d'électricité
8. Finances – Décision modificative n°5 au budget 2021
9. Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs
10. Ressources Humaines – Adaptation des modalités d'exercice du télétravail
11. Concession – Saisine de la Commission de Conciliation Nationale
12. Information Rencontres de l'énergie
13. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité
14. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité
15. Questions diverses

Dispositions particulières liées au COVID-19

Vu le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire autorisant la prorogation du cadre de sortie de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 15 novembre 2021 ;

Conformément à la Circulaire ministérielle du 29/10/2020 relative à la continuité du service public dans les administrations et les établissements publics de l'Etat dans le contexte de dégradation de la situation sanitaire ;

Il est possible pour les instances de se réunir à nouveau dans la configuration du mandat 2014-2020.

Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article 3131-12 du Code de la santé publique, les règles de délibération des organes délibérants des collectivités territoriales et des EPCI sont modifiées :

- le quorum est abaissé au tiers des membres en exercice,
- les élus peuvent être porteurs de deux pouvoirs,
- la possibilité est ouverte de rétablir également le vote électronique ou par correspondance, sauf pour les votes à bulletin secret.

Article 6

I. – Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, lorsque le lieu de réunion de l'organe délibérant ne permet pas d'assurer sa tenue dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider de réunir l'organe délibérant en tout lieu, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. Lorsqu'il est fait application du premier alinéa du présent I, le maire, le président de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou le président du groupement de collectivités territoriales en informe préalablement le représentant de l'Etat dans le département ou son délégué dans l'arrondissement.

II. – Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique. Lorsqu'il est fait application du premier alinéa du présent II, il est fait mention de cette décision sur la convocation de l'organe délibérant.

III. – Les I et II du présent article sont applicables jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret no 2021-1040 du 5 août 2021 déclarant l'état d'urgence sanitaire prorogé dans les conditions prévues à l'article L. 3131-14 du code de la santé publique.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Président propose au comité de désigner Madame Stéphanie CHEREL en qualité de secrétaire de séance.
Le comité syndical, à l'unanimité, approuve cette proposition.

2. Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 30/06/2021

Le compte rendu de la réunion du 30 juin 2021 est soumis au comité pour approbation. Il a été adressé par mail le 7 juillet 2021.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 19/05/2021
3. Solidarité – Bilan FSL 2020 – Pistes de réorientation des actions de solidarité – Convention FSL 2021
4. Solidarité – Convention SDE35 – Pays de Fougères – Implication du SDE35 dans le SLIME du Pays de Fougères
5. Information – Coopération décentralisée
6. Information – Point d'avancement des négociations du prochain contrat de concession électrique avec ENEDIS et EDF
7. Information – Point d'étape des projets Hydrogène Renouvelable
8. Energie – Accompagnement des territoires – Engagement du SDE35 dans le PCAET de Saint-Malo Agglomération
9. Energie – Accompagnement des territoires – Engagement du SDE35 dans le PCAET de la Communauté de Communes du Val d'Ille - Aubigné
10. Mobilités – Dérogation au guide des aides 2021 – Borne Ultra-rapide sur Rennes Métropole
11. Mobilités – Tarification de la recharge sur Borne Ultra-rapide
12. Finances – Décision modificative n°4 au budget 2021
13. Finances – Convention de mandat avec Liffré
14. Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs (Alternant ACTEE)
15. Engagement du Syndicat Départemental d'Energie 35 à passer en nomenclature comptable M57 au budget primitif de l'exercice 2022
16. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité
17. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité
18. Questions diverses

Après en avoir pris connaissance, le comité syndical approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du comité syndical du 30 juin 2021.

3. Administration – Rapport d'activité 2020 du SDE35

Conformément aux dispositions des articles L.5211-39 et 40 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energie 35 doit approuver le rapport d'activité de l'année 2020.

Le rapport d'activité 2020 et sa version « 4 pages » ont été envoyés par mail aux membres du comité dans leur version numérique, en amont de la réunion.

Une version synthétique du rapport d'activité qui revient sur les points principaux est présentée en séance aux élus et annexée au présent compte rendu.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, approuve le rapport d'activité 2020 du SDE35.

4. Ressources Humaines – Vœu sur la santé au travail

Mme PETARD-VOISIN, Présidente du CDG 35, a soumis aux collectivités du département un vœu sur la santé au travail, tel qu'exposé synthétiquement ci-dessous, et invite les élus du SDE35 à le soutenir :

Ce vœu a pour objectif de solliciter une accélération des modifications législatives qui sont en débat pour faire face à la pénurie médicale.

Depuis quelques années, les instances médicales qui statuent sur les situations de maladie et d'accident du travail des agents territoriaux connaissent des difficultés croissantes du fait de la pénurie des médecins généralistes et experts qui s'accroît inexorablement.

Dès octobre 2021, a priori, le CDG35 ne pourra plus réunir assez de médecins pour siéger dans les Commissions de Réforme. Les conséquences humaines et financières seront importantes pour les personnes et les collectivités employeuses.

A la difficulté de fonctionnement des instances médicales, s'ajoute celle de la médecine de prévention.

Pour remédier à cette situation, la réglementation (différente dans la fonction publique territoriale) doit évoluer et les Centres de gestion doivent avoir les moyens d'assurer la continuité du service de médecine de prévention.

La demande porte sur les points suivants :

● Pour les instances médicales :

- Un allègement du nombre de membres présents et notamment de médecins pour les Commissions de Réforme,
- Une revalorisation et une harmonisation des indemnités pour les médecins qui siègent dans les Commissions de Réforme des 3 fonctions publiques,
- Une action de communication d'envergure menée par l'Etat auprès des médecins généralistes pour les inviter à siéger au sein des instances médicales,
- Pour les expertises, des actions de communication et de formation des praticiens en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et les Ordres départementaux des médecins.

● Pour la médecine de prévention :

- Une adaptation du statut des infirmières de santé au travail pour qu'elles puissent réaliser les visites d'embauche comme dans le secteur privé,
- Permettre aux médecins qui exercent déjà et qui souhaitent se reconvertir ou diversifier leurs activités d'exercer dans la prévention en facilitant le mode d'accès à cette spécialité,
- Une revalorisation de la grille salariale des médecins en santé au travail pour être plus en phase avec l'état du marché,
- Rendre obligatoire un stage de 6 mois pour les internes en médecine dans un service de santé au travail.

Après en avoir pris connaissance, le comité syndical, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable sur ce vœu pour faire face à l'urgence des difficultés de présence aux instances médicales, pour réaliser les expertises médicales et pour le maintien de la médecine du travail pour les agents territoriaux d'Ille-et-Vilaine.

5. Energies renouvelables – SEML Energ'iv – Entrée au capital de la SAS Javené Solaire

M. GUILLOTIN présente le projet.

La Commune de Javené est propriétaire d'un site d'environ 5ha, terrain délaissé de la voie rapide N12, friche non agricole ayant servi de site d'entreposage de remblais.

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie territorial de Fougères Agglomération et de la Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, la Commune souhaite le déploiement des Energies Renouvelables sur son territoire et envisage la création d'une société de projet visant à installer et exploiter une centrale photovoltaïque au sol sur ce terrain délaissé.

Le Syndicat d'énergie départementale d'Ille et Vilaine (SDE35), au travers de sa SEML Energ'iv, a accompagné la Commune dans cette démarche en réalisant une étude de potentiel technique, économique et juridique, puis en assistant la collectivité pour la mise en conformité de leur document d'urbanisme.

Le potentiel photovoltaïque du site a été confirmé par une étude de faisabilité réalisée pour le compte de la Commune par un bureau d'étude spécialisé.

Ainsi, la Commune de Javené et Energ'iv ont lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt dans le but de constituer un partenariat avec un opérateur économique regroupant les compétences de développement, de financement, d'installation, et d'exploitation de centrale solaire au sol.

Après sélection, la Commune de Javené et la SEML Energ'iv ont choisi de s'associer au groupement des sociétés Entech et Site à Watts au sein d'une Société de projet afin de développer et exploiter la centrale photovoltaïque susmentionnée.

Entrée au capital de la SAS Javené Solaire (dénomination non définitive)

Objet : La SAS a pour objet social :

- la production d'énergies renouvelables, notamment par l'acquisition et l'installation de centrales photovoltaïques ;
- l'exploitation d'unité de production d'énergie renouvelable, notamment de centrales photovoltaïques, comprenant de manière non exhaustive la vente d'électricité et produits associés, la maintenance préventive et curative des installations, l'amélioration et l'optimisation de la production.

Durée : La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Montant des apports au capital :

Lors de la constitution, il sera fait apport en numéraire à la Société d'une somme de 1 000 € composant le capital social et correspondant à 100 actions d'une valeur nominale de 10 euros, et réparties entre les Associés de la façon suivante :

- Groupement de développeurs Entech et Sites à Watts : 51 actions,
- La SEML Energ'iv : 34 actions,
- La Commune de Javené : 15 actions.

Gouvernance :

Conformément aux statuts joints à la présente délibération, Energ'iv disposera de 34 % des actions de la Société, soit 34 % des droits de vote en Assemblée Générale. La collectivité des Associés est seule compétente pour prendre les décisions suivantes qui sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires selon leur nature :

Décisions ordinaires

- l'approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
- la nomination, rémunération, révocation du Président et des membres du Comité de direction ;
- l'approbation et toute modification des conventions conclues entre la Société et ses dirigeants ou Associés ;
- la nomination du liquidateur et décisions relatives aux opérations de liquidation.

Décisions extraordinaires

- la transformation de la société ;
- la modification du capital social : augmentation, amortissement, réduction ;
- toute modification des Statuts, sauf transfert du siège social dans le ressort ;
- la fusion, scission, apport partiel d'actifs ;
- la dissolution et liquidation ;
- l'exclusion d'un Associé.

Conformément au Pacte d'associés annexé à la présente décision et tel que rédigé au jour de son vote, les Associés décident de limiter les pouvoirs attribués au Président et de les confier à un Comité de Direction qui administre la société en ses lieu et place. Chaque Associé dispose d'un siège permanent au Comité de Direction.

Les décisions de Comité de Direction sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Les Associés conviennent que les décisions suivantes ne pourront pas être déléguées au Président et devront faire l'objet d'une décision prise à la majorité qualifiée des 2/3 du Comité de Direction :

- décider des délégations consenties au Président ;
- décider de la réalisation de toute opération engageant la Société au-delà d'un seuil de 50.000 € ;
- décider des choix et mises en œuvre des projets de parcs photovoltaïques devant être présentés et déposés par la société en vue de l'obtention de toute aide nécessaire à la réalisation desdits projets ;
- approuver et modifier le tarif de valorisation de l'énergie produite ;
- conclure, modifier ou résilier tout emprunt, engagement ou autre financement par la Société ;
- consentir toute sûreté ou garantie au bénéfice de tiers portant sur les actifs de la Société ou ses Filiales ;
- libérer le surplus du montant de la souscription des actions et conditions associées.

Cette liste n'est pas limitative et pourra être complétée ou modifiée par décision à l'unanimité du Comité de Direction.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, émet un avis favorable à la participation de la SEML Energ'iV, à la création de la société SAS Javené Solaire (dénomination non définitive) via l'apport de 340 €, soit la souscription de 34 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune, intégralement libérées.

6. Finances – SEML Energ'iV – Garantie des emprunts Energ'iV et BMGNV35

Les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan parce qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

Dans le cadre des activités d'Energ'iV et par le biais de sa filiale Bretagne Mobilité GNV 35, la SEM du SDE35 a lancé en avril 2021 la construction de deux stations de Gaz Naturel pour Véhicules (GNV) en Ille-et-Vilaine afin d'offrir aux transporteurs professionnels et aux privés une alternative vers un carburant plus écologique et plus économique.

En août 2021, la Banque Postale a fait pour ce projet les propositions de financements suivantes :

- Energ'iV : financement des terrains accueillant les stations à hauteur de 123 500 € à un taux fixe de 0,61% sur 15 ans
- BMGNV 35 : le financement de la construction des deux stations à hauteur de 2 272 000 € à un taux fixe de 0,60% sur 15 ans.

Ces offres sont plus de deux fois inférieures aux autres offres reçues par la société pour ce projet. En effet, contrairement aux autres financeurs, la Banque Postale place cette offre sur le marché du secteur public local.

En contrepartie, l'établissement bancaire demande la garantie de 50 % des annuités d'emprunt par le SDE35, soit la garantie des montants suivants :

- Energ'iV : 61 750 € à 0,61% sur 15 ans, soit des annuités fixes de 4 311,02 € ;
- BMGNV35 : 1 036 000 € à 0,60% sur 15 ans, pour des annuités moyennes de 79 639,20 €.

Ces garanties sont conformes aux obligations réglementaires, notamment les articles L.2252-1 à 2252-5 et D.1511-30 à 1511-35 du CGCT, imposant les restrictions suivantes aux garanties apportées par les collectivités aux entités privées :

- Limite de nature de l'objet garanti aux seuls emprunts ;
- Partage des risques : la quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50% - un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités ;
- Plafonnement des recettes réelles de fonctionnement : une collectivité ou établissement ne peut garantir plus de 50% du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement.
- Division des risques : un débiteur ne peut disposer d'une couverture excédant en termes d'annuités 10 % de la capacité globale à garantir de la collectivité.

Compte tenu des faibles montants en jeu au regard du budget du SDE35 ainsi que de la confiance accordée au projet par les financeurs et les instances de la SEML Energ'IV, la garantie de ces deux emprunts, dans les conditions énoncées ci-dessus et telles que présentées dans les offres commerciales jointes au présent dossier, ne laisse apparaître qu'un risque financier très faible pour le SDE35.

Par conséquent, il est proposé au Comité d'adopter deux délibérations autorisant respectivement la garantie de chacun des deux emprunts précités :

VU les articles L.2252-1 à 2252-5 et D.1511-30 à 1511-35 du CGCT,

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU l'Offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération) ;

DECIDE :

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1 du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 : Bénéfice du cautionnement

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire ou de l'Emprunteur avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants - cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de l'article 1281 alinéa 3 du code civil, sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

ARTICLE 6 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 7 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 pour les et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité moins M. GUILLOTIN et M. MARTINS qui ne prennent pas part au vote, autorise la garantie de chacun des deux emprunts précités.

7. Groupement d'Achat Energie – Lancement de la consultation relative à l'acheminement et à la fourniture d'électricité

Vu la délibération n°20181016COM_05 relative à la création du groupement d'achat d'énergie ;
Considérant les dispositions de la convention du groupement d'achat d'énergie ;
Considérant que l'actuel marché d'acheminement et de fourniture d'électricité arrive à terme au 31/12/2022 ;

Afin de pouvoir répondre au besoin d'acheminement et fourniture d'électricité des membres du groupement d'achat d'énergie à compter du 01/01/2023, le SDE35, en qualité de coordonnateur du groupement, prévoit de lancer une consultation en procédure formalisée visant à répondre au besoin d'acheminement et fourniture d'électricité des sites C2, C3, C4 et C5 de l'ensemble des membres.

Les accords-cadres seront d'une durée d'un an, à compter de la date de notification, renouvelable 3 fois. Ils seront assortis d'un premier marché subséquent de 3 ans pour la période 2023 - 2025. L'offre intégrera différentes options portant sur la fourniture d'électricité d'origine renouvelable.

Conformément à l'article 3 de la convention du groupement, la liste des membres du groupement sera arrêtée au 15/09/2021. La liste est présentée au comité. Au-delà des communes et des EPCI, il y a un grand nombre d'acteurs publics comme des CCAS ou des syndicaux intercommunaux par exemple. La liste des membres s'est allongée de manière importante.

Par ailleurs, conformément à l'article 8 de la convention de groupement et compte-tenu des frais de gestion supportés par le SDE35 en qualité de coordonnateur du groupement (frais de personnel, prestation d'AMO, logiciel), il est proposé d'appliquer des frais de gestion au kWh (0,1 centime d'euro HT par kWh – soit le même montant que précédemment) pour l'ensemble des membres du groupement ne contribuant pas aux charges de fonctionnement du SDE35 par le versement de la TCFE. Il s'agit :

- Des communes membres du SDE35 relevant de la catégorie A et de leurs groupements,
- Des structures non membres du SDE35, à l'exception des CCAS, EPCI et syndicats intercommunaux issus de communes relevant des catégories B et C.

Ces frais seront collectés par le SDE35 en début d'année N+1 pour les consommations facturées sur l'année N. Si un membre change de catégorie en cours d'année N, les critères d'application des frais de gestion s'appliqueront pour les consommations de l'année N+1.

Le changement vient de la perception des frais qui sera faite par le SDE35 et non plus par le fournisseur d'énergie qui percevait en direct auparavant.

La consultation concerne la fourniture, l'acheminement d'électricité et les services associés. Elle a pour objet la conclusion, pour le compte des membres, d'accords-cadres (un accord-cadre par lot) pour :

- La fourniture et l'acheminement d'électricité pour les points de livraison (PDL) des membres du groupement de commandes, dont la liste est présentée en annexe du Cahier des clauses techniques particulières commun (ci-après dénommé CCTP-C), alimentés en basse et haute tension ;
- La couverture des obligations associées aux garanties de capacité ;
- La facturation, dont la transmission des factures en Echange de Données Informatisées (EDI) et la prise en charge des relations avec le Gestionnaire du Réseau de Distribution dans le cadre d'un contrat unique, au réseau public de distribution ;
- La mission de responsable d'équilibre conformément à l'article L. 321-15 du code de l'énergie ;
- Les prestations de services obligatoires décrites au cahier des clauses administratives particulières commun (CCAP-C) et au cahier des clauses techniques particulières commun (CCTP-C).

La consultation est allotie de la manière suivante :

LOT	DESIGNATION
1	Fourniture et acheminement d'électricité pour les points de livraison BT<36 kVA, BT> 36 kVA et HTA (C5 Bâtiment et Eclairage Public et /C4/C3/C2), distribué par Enedis, avec énergie certifiée par garanties d'origine proposée à hauteur de 30% ou 100% via un surcoût unitaire, appartenant aux membres du groupement de commandes.
2	Fourniture et acheminement d'électricité pour les points de livraison BT<36 kVA, BT> 36 kVA et HTA (C5/C4/C3/C2) à Haute Valeur Environnementale (HVE), distribué par Enedis, appartenant aux membres du groupement de commandes.

La consultation lancée actuellement concerne les achats d'énergie à compter du 01/01/2023.

Les critères de notation au stade de l'accord-cadre, définis avec l'appui de MCMA Solutions en qualité d'AMO, sont :

Critère	Pondération
Valeur technique de l'offre (note N _T)	95 %
Valeur économique de l'offre (note N _P)	5 %

La valeur technique des offres sera appréciée à partir des critères suivants pour le lot 1 :

- Modalités de mise en œuvre de la bascule dans les délais impartis ;
- Modalités d'exécution des prestations avec les membres ;
- Modalités de facturation proposées dont EDI et exemple de facture et de champs EDI transmis ;
- Description des fonctionnalités d'une plateforme internet de suivi de la facturation des données de consommation et de coût dont ergonomie, capacités d'exportation et accès associés ;
- Modalités d'exécution des prestations avec le coordonnateur.

La valeur technique des offres sera appréciée à partir des critères suivants pour le lot 2 HVE :

- Modalités de mise en œuvre de la bascule dans les délais impartis ;
- Modalités d'exécution des prestations avec les membres ;
- Modalités de facturation proposées dont EDI et exemple de factures et de champs EDI transmis ;
- Descriptif des fonctionnalités d'une plateforme Internet de suivi de la facturation, des données de consommation et de coût dont ergonomie, capacités d'exportation et accès associés ;
- Modalités d'exécution des prestations avec le coordonnateur ;

- Modalités d'approvisionnement 100% ENR.

Les notes techniques qui n'atteignent pas le seuil minimum de 70/100 points sont éliminatoires et les offres seront exclues du classement final.

Pour les marchés subséquents, les critères d'attribution seront pondérés de la manière suivante pour le lot 1 :

CRITERES	PONDERATION
1/ Prix sur la base d'une simulation de commande calculée à partir des prix remis par le candidat et des consommations et caractéristiques fournies dans les annexes du marché subséquent	80 à 100 %
2/ Valeur technique (reprise et/ou actualisation de la note technique de l'accord-cadre)	0 à 20 %

Et de la manière suivante pour le lot 2 HVE :

CRITERES	PONDERATION
1/ Valeur technique (reprise et/ou actualisation de la note technique de l'accord-cadre)	70 à 80 %
2/ Prix sur la base d'une simulation de commande calculée à partir des prix remis par le candidat et des consommations et caractéristiques fournies dans les annexes du marché subséquent	20 à 30 %

Par ailleurs, les prix de la fourniture des marchés subséquents pourront être, selon le choix du coordonnateur du groupement, qui sera précisé lors du lancement des marchés subséquents pour le lot 1 :

- **Fermes** si le prix est basé sur un approvisionnement 100% prix marché et :
 - **déterminés** le jour de la remise de l'offre du marché subséquent ;
 - **ET/OU déterminables**, pour une période et un volume qui seront précisés dans le marché subséquent, par ordre de service, **selon une formule de fixation** dont les prises de positions pourront être, le cas échéant, capées par un tunnel de prix dans les conditions précisées au stade des marchés subséquents.
- **ET/OU Révisibles** si le prix est basé sur un approvisionnement intégrant le mécanisme de l'ARENH, prévu aux articles L. 336-1 et suivants du code de l'énergie.

Pour le lot 2 HVE, la typologie de prix est ferme.

Une étude de faisabilité est en cours sur les modalités d'achat d'énergie 100% renouvelables en local qui pourraient rentrer dans le cadre de ce lot 2, mais ce dispositif est complexe sur les modalités opérationnelles.

M. RAPINEL demande ce qui rend les choses difficiles.

-> Foisonnement insuffisant des outils de production pour répondre à l'ensemble des besoins des communes.

Mme FAISANT s'interroge sur un éventuel conflit d'intérêt.

-> Le SDE35 ne pourra pas s'exonérer d'une mise en concurrence s'il achète de l'Énergie à Energ'iv ou à ses filiales.

M. GUILLOTIN informe le comité des prix du marché au niveau européen :

35€/Mwh l'année dernière -> plus de 100€ aujourd'hui, chiffre qui pourrait servir de référence en 2022. La hausse paraît inévitable, elle est liée à différents facteurs, notamment aux systèmes de production.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver la finalisation du dossier de consultation des entreprises (DCE) par les services du SDE35, établi avec l'appui de McMA Solutions en tant qu'AMO, pour la passation d'un marché en procédure formalisée portant sur l'acheminement et fourniture d'électricité à compter du 01/01/2023 ;**

- Autoriser le Président à approuver définitivement le DCE ;
- Arrêter la liste des membres du groupement au 15/09/2021 ;
- Arrêter le montant des frais de gestion à 0,1 centime d'euro HT par kWh soit 1 euro du MWh ;
- Valider les critères de notation des accords-cadres et marchés subséquents présentés ci-dessus ;
- Autoriser le Président à lancer la consultation selon une procédure formalisée ;
- Autoriser le Président à lancer les consultations et à signer ou, le cas échéant, déclarer sans suite pour motif d'intérêt général les marchés subséquents issus de ces différents accords-cadres, et tous les documents y afférents y compris les pièces nécessaires à la fixation des prix de fourniture marchés (prises de positions, swap arenh, swap marché, révision des prix, etc.) ;
- Autoriser le Président à signer les accords-cadres, après analyse des offres et validation par la CAO, et tous les documents y afférents.

8. Finances – Décision modificative n°5 au budget 2021

M. Roger SCHILLING, présent en séance, sera le nouveau comptable de la Trésorerie municipale de Rennes à compter du 1^{er} octobre prochain. Il se présente :

Installé dans l'agglomération rennaise depuis une vingtaine d'années, il est actuellement responsable des opérations financières et comptables pour la trésorerie hospitalière. Il a également eu l'occasion de travailler pour le syndicat d'énergie des Côtes d'Armor et n'est donc pas novice en la matière.

Le comité syndical est invité à adopter une décision modificative qui portera sur l'inscription de nouvelles opérations sous mandat à réaliser pour le compte des communes sous maîtrise d'ouvrage du SDE35.

Les documents, dont la liste des opérations sous mandat, ont été transmis aux membres du comité.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°5 au budget principal 2021 telle que résumée ci-dessous :

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AUTRE - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20005042500012

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE MUNICIPALE DE RENNES

M. 14

Décision modificative (projet de budget) 5 (3)
Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2021

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00
	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	0,00
	(si déficit)	(si excédent)
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	0,00

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00
	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	0,00
	(si solde négatif)	(si solde positif)
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00

TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	0,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	4 531 414,78	0,00	0,00	0,00	4 531 414,78
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 301 247,84	0,00	0,00	0,00	3 301 247,84
014	Atténuations de produits	450 000,00	0,00	0,00	0,00	450 000,00
85	Autres charges de gestion courante	583 429,24	0,00	0,00	0,00	583 429,24
856	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		8 866 091,86	0,00	0,00	0,00	8 866 091,86
86	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
87	Charges exceptionnelles	280 000,00	0,00	0,00	0,00	280 000,00
88	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	150 000,00		0,00	0,00	150 000,00
022	Dépenses imprévues	100 000,00		0,00	0,00	100 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		9 396 091,86	0,00	0,00	0,00	9 396 091,86
023	Virement à la section d'investissement (5)	30 153 222,90		0,00	0,00	30 153 222,90
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	2 200 000,00		0,00	0,00	2 200 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		32 353 222,90		0,00	0,00	32 353 222,90
TOTAL		41 749 314,76	0,00	0,00	0,00	41 749 314,76

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	41 749 314,76
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 451 955,50	0,00	0,00	0,00	1 451 955,50
73	Impôts et taxes	10 300 147,95	0,00	0,00	0,00	10 300 147,95
74	Dotations et participations	1 365 673,44	0,00	0,00	0,00	1 365 673,44
75	Autres produits de gestion courante	4 630 000,00	0,00	0,00	0,00	4 630 000,00
Total des recettes de gestion courante		17 757 776,89	0,00	0,00	0,00	17 757 776,89
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	428 000,00	0,00	0,00	0,00	428 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		18 185 776,89	0,00	0,00	0,00	18 185 776,89
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	1 000 000,00		0,00	0,00	1 000 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		1 000 000,00		0,00	0,00	1 000 000,00
TOTAL		19 185 776,89	0,00	0,00	0,00	19 185 776,89

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	22 563 537,87
--	---------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	41 749 314,76
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	31 353 222,90	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	----------------------	---

- (1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	8 242 884,40	0,00	0,00	0,00	8 242 884,40
204	Subventions d'équipement versées	1 607 947,88	0,00	0,00	0,00	1 607 947,88
21	Immobilisations corporelles	4 852 985,82	0,00	0,00	0,00	4 852 985,82
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	73 386 867,20	0,00	-416 761,74	0,00	72 969 905,46
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	88 090 485,30	0,00	-416 761,74	0,00	87 673 723,56
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	140 444,64	0,00	0,00	0,00	140 444,64
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	100 000,00		0,00	0,00	100 000,00
	Total des dépenses financières	240 444,64	0,00	0,00	0,00	240 444,64
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	2 040 571,51	0,00	416 761,74	0,00	2 457 333,25
	Total des dépenses réelles d'investissement	90 371 501,45	0,00	0,00	0,00	90 371 501,45
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 000 000,00		0,00	0,00	1 000 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	13 292 000,00		0,00	0,00	13 292 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	14 292 000,00		0,00	0,00	14 292 000,00
	TOTAL	104 663 501,45	0,00	0,00	0,00	104 663 501,45

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	2 995 806,69
---	--------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	107 659 308,14
---	-----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	44 647 086,67	0,00	-416 761,74	0,00	44 230 324,93
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	742 500,00	0,00	0,00	0,00	742 500,00
	Total des recettes d'équipement	45 389 586,67	0,00	-416 761,74	0,00	44 972 824,93
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	696 440,00	0,00	0,00	0,00	696 440,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	137 968,38	0,00	0,00	0,00	137 968,38
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	13 034 727,25	0,00	0,00	0,00	13 034 727,25
024	Produits des cessions d'immobilisations	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
	Total des recettes financières	13 884 135,63	0,00	0,00	0,00	13 884 135,63
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	2 740 362,94	0,00	416 761,74	0,00	3 157 124,68
	Total des recettes réelles d'investissement	62 014 085,24	0,00	0,00	0,00	62 014 085,24
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	30 153 222,90		0,00	0,00	30 153 222,90
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	2 200 000,00		0,00	0,00	2 200 000,00

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	13 292 000,00		0,00	0,00	13 292 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		45 645 222,90		0,00	0,00	45 645 222,90
TOTAL		107 659 308,14	0,00	0,00	0,00	107 659 308,14

+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	107 659 308,14

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	31 353 222,90
--	----------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Décision modificative n°5 - transferts de crédits aux opérations sous mandat Vote du 15/09/2021

Au cours de ses opérations de travaux, et sur demande, le Syndicat réalise des travaux pour lesquels il n'a pas la compétence, notamment sur les réseaux de télécommunications ou sur les réseaux d'éclairage public qui ne lui ont pas été transférés par la commune. Il signe alors une convention de mandat avec le bénéficiaire des travaux.

Les montants de travaux doivent être isolés au budget dans des chapitres-opérations individuels pour chaque convention. Les décisions modificatives du budget permettent ainsi de transférer des crédits initialement prévus aux chapitres budgétaires génériques de travaux en dépenses (chapitre 23) et de participations des bénéficiaires aux travaux en recettes (chapitre 13) vers des chapitres-opérations dédiés à ces conventions (chapitres 4581 en dépenses et 4582 en recettes).

Chaque chapitre-opération est numéroté individuellement et tout ajout de dépenses ou de recettes doit faire l'objet d'une décision modificative.

Les chapitres opérations sont parfaitement équilibrés en dépenses et en recettes, les décisions modificatives relatives à ces opérations affichent donc un total de 0 €.

		Eclairage public	Télécommunications	Total tous réseaux confondus	
Total équilibre dépenses / recettes de la décision modificative :		272 478,61 €	144 283,13 €	416 761,74 €	
NOUVELLES CONVENTIONS DE MANDAT					
N° de chapitre opération	Bénéficiaire	Désignation des travaux	Eclairage public	Télécommunications	Total tous réseaux confondus
0091	Cne de SAINT-BRIAC-SUR-MER	Effacement Boulevard de la mer - TR1 - Saint-Briac -sur-Mer	53 128,73 €	40 161,09 €	93 309,82 €
0092	Cne de MAEN-ROCH	Effacement Boulevard du Général Leclerc - Maen-Roch		38 796,97 €	38 796,97 €
0093	Cne de LIEURON	Effacement Rue des Forges - Lieuron	8 578,95 €	2 146,84 €	10 725,79 €
0094	Cne de VIEUX-VY-SUR-COUESNON	Effacement rues Zacharie Roussin et Mont Saint-Michel - Vieux-Vy-sur-Couesnon		19 056,26 €	19 056,26 €
0095	Cne de LIEURON	Effacement rue de Villeneuve - Lieuron	10 479,50 €	2 343,50 €	12 823,00 €
0096	Cne de MAEN ROCH	Effacement rues Planche Thomas et Teilhard de Chardin - Maen Roch		3 578,90 €	3 578,90 €
0097	Cne de LA NOE-BLANCHE	Effacement rue du Moulin Chalignet - La Noë-Blanche		12 813,45 €	12 813,45 €
Total des crédits transférés au titre des nouvelles conventions du chapitre 23 au chapitre 4581 en dépenses et du chapitre 13 au chapitre 4582 en recettes			72 187,18 €	118 917,01 €	191 104,19 €
Régularisations comptables : crédits non reportés d'un exercice à l'autre					
N° de chapitre opération	Bénéficiaire	Désignation des travaux	Eclairage public	Télécommunications	Total tous réseaux confondus
0018	Cne de Vitré	Effacement rue de Pré Clos TR1	53 006,98 €	0,00 €	53 006,98 €
0019	Cne de Vitré	Effacement rue de Pré Clos TR2	18 615,24 €	0,00 €	18 615,24 €
0052	Cne de Guichen	Effacement rue de Louvain	54 784,63 €	0,00 €	54 784,63 €
0056	Cne de Montreuil sur Ille	Effacement rue des Chênes	0,00 €	15 194,98 €	15 194,98 €
0059	Cne de Lecousse	Effacement chemin de la République TR2	38 585,66 €	0,00 €	38 585,66 €
0064	Cne de Saint Malo	Effacement avenues Cottages et Roger Salengro	25 301,30 €	0,00 €	25 301,30 €
16010	Cne de Bain de Bretagne	Effacement boulevard Jules Jouin	9 997,62 €	4 460,96 €	14 458,58 €
Total des crédits transférés au titre des crédits non reportés du chapitre 23 au chapitre 4581 en dépenses et du chapitre 13 au chapitre 4582 en recettes			200 291,43 €	19 655,94 €	219 947,37 €
Régularisations comptables : annulations de mandats et de titres sur exercices antérieurs					
N° de chapitre opération	Bénéficiaire	Désignation des travaux	Eclairage public	Télécommunications	Total tous réseaux confondus
18043	Cne de St Georges de Chesne	Effacement rue de la Forge	0,00 €	3 753,34 €	3 753,34 €
19049	Cne de la Richardais	Effacement rues Bréhault, Calvaire, Renouvin, Hortensilas	0,00 €	1 956,84 €	1 956,84 €
Total des crédits transférés au titre des régularisations comptables du chapitre 23 au chapitre 4582 en dépenses et du chapitre 13 au chapitre 4581 en recettes			0,00 €	5 710,18 €	5 710,18 €

9. Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

Le comité syndical a validé le tableau des effectifs par délibération du 13 janvier 2021, puis sa modification le 31 mars 2021. Il y a lieu d'y apporter une nouvelle modification : création d'un second poste de chargé-e de contrôle des concessions en suppression d'un poste de chargé-e de gestion administrative et financière.

Cette évolution répond à des besoins croissants en termes de suivi et de contrôle des concessions électricité et gaz (dans le cadre du futur nouveau contrat de concession et des nouvelles concessions de desserte en gaz notamment) et la limitation des missions administratives et financières du pôle concession (gestion de la TCFE par l'Etat à partir de 2023, et transfert du volet Solidarité au pôle communication).

Il s'agit de réadapter les missions du poste en réalisant un mixte entre la partie technique et la partie administrative.

Ce poste de chargé-e de contrôle des concessions est ouvert à des technicien·nes ou rédacteur·rices (tous grades confondus).

Le tableau complet des effectifs et des emplois est annexé au présent compte rendu.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, approuve la modification du tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

10. Ressources Humaines – Adaptation des modalités d'exercice du télétravail

M. MARTINS rappelle le cadre législatif et présente la proposition d'adaptation.

Dans le secteur public, le cadre législatif du télétravail résulte de l'article 133 de la loi 2012-347 du 12 mars 2012. Les modalités d'extension du télétravail ont quant à elles été précisées par le décret n° 2016-151 du 11 février 2016, puis par décret n° 2020-524 du 5 mai 2020.

Cette forme d'organisation du travail répond à plusieurs finalités :

- l'amélioration de la qualité de vie au travail en trouvant une meilleure articulation entre la vie privée et professionnelle et en réduisant la fatigue et le stress liés au transport, ainsi que les risques d'accident de trajet,
- la modernisation de l'administration en promouvant un management centré sur l'autonomie, la responsabilisation,
- le renforcement de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- la protection de l'environnement par la limitation des déplacements, avec la réduction de l'émission des gaz à effets de serre.

C'est pourquoi, par délibération du 18 février 2020, le SDE35 a instauré le télétravail à compter du 1^{er} avril 2020 avec une période d'adaptation d'une durée de 3 mois.

La crise sanitaire amorcée dès la fin janvier 2020 a fortement perturbé le calendrier et les modalités d'exercice de cette nouvelle organisation du travail (1 journée de télétravail prévue dans la phase expérimentale puis 2 jours maximum ensuite). Cependant, les périodes successives de confinement, déconfinement, mesures de restriction, recours massifs au travail à distance, ont permis à tous les agents d'expérimenter le télétravail.

Durant cette période, l'activité des agents s'est maintenue et le travail s'est organisé relativement aisément avec la mise en place d'outils numériques adaptés. Une enquête auprès des agents a montré les bénéfices du télétravail sur le temps de trajet, la qualité de travail et le meilleur équilibre de vie... A cette occasion, certains agents ont émis le souhait que le télétravail puisse être étendu à 3 jours par semaine (maximum légal autorisé).

D'autre part, le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 a institué, à compter du 1^{er} septembre 2021, une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics. Cette allocation trimestrielle a été fixée, par arrêté du 26 août 2021, à 2,5 € par journée de télétravail effectuée, dans la limite de 220 € par an.

Considérant les impacts positifs pour les agents mais également pour le syndicat, le comité syndical est sollicité sur le sujet de l'élargissement du nombre de jours de télétravail et l'application de l'allocation forfaitaire de télétravail.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité :

- **approuve la modification de la quotité de télétravail par semaine à 3 jours maximum**
- **instaure l'allocation forfaitaire de télétravail dans les conditions définies par le décret n°2021-1123 du 26 août 2021**

- charge le Président de définir les modalités précises d'application du télétravail en complément des dispositions de la délibération du 18 février 2020.

11. Concession – Saisine de la Commission de Conciliation Nationale

Une présentation des conclusions de la Commission de Conciliation Nationale, regroupant la FNCCR et ENEDIS, relatif au désaccord du SDE35 avec Enedis est réalisée en séance.

La présentation est annexée au présent compte rendu, ainsi que le compte rendu de la commission de conciliation.

M. RAPINEL s'interroge sur la possibilité d'avancer en parallèle : signer le nouveau contrat ET engager le contentieux sur l'ancien contrat.

-> Le nouveau contrat tel que rédigé actuellement stipule que la signature équivaut à abandonner tout contentieux.

Il faudrait faire supprimer cette clause.

M. DAVID demande si le contentieux devant les tribunaux a des chances d'aboutir.

-> Il est difficile de répondre. Les conseils juridiques semblent confiants sur certains points, moins sur d'autres.

La FNCCR a fait remarquer que certains points sont tellement soumis à interprétation que pour savoir quel jugement pourrait être rendu, il faudrait qu'une AODE aille au Tribunal...

M. MARTINS pense que l'avantage d'aller au tribunal c'est de permettre de signer le nouveau contrat, car constat de désaccord, en précisant que cela n'éteint pas le contentieux.

En ne signant pas, gel des redevances perçues dans l'attente du jugement.

M. RESTIF demande s'il est possible de se regrouper si d'autres syndicats ont engagé une procédure.

-> Non, pas de regroupement possible dans l'action juridique, c'est contrat par contrat. Par contre, les échanges continuent, les discussions sont nombreuses et couvrent un territoire important au niveau national. L'attention sur le sujet est maintenue.

Aucune maîtrise des délais, assurément ce ne pourra pas être tranché avant le 30/06/2022.

M. RAPINEL souhaite savoir quel est le dernier délai pour s'engager dans le processus de signature.

-> Il y a un enjeu réel à signer avant la fin de l'année pour une application au 01/01/2022 (par rapport à l'historique de redevances).

Nouvelle séance de négociation prévue le 1^{er} octobre 2021.

Il faudra se positionner au prochain comité syndical.

12. Information Rencontres de l'énergie

Les Rencontres de l'énergie sont organisées par le SDE35 Pays par Pays. Elles permettent de réunir une fois par an le collège électoral des élus communaux et intercommunaux délégués au SDE35, ainsi que les Maires et les agents communaux ou intercommunaux qui le souhaitent.

Les réunions se déroulent de 10h à 12h30 et sont suivies d'un déjeuner pris en commun (dans le respect des conditions sanitaires en vigueur).

Il est proposé :

10h05 à 10h20 : Intervention des membres du Bureau et des délégués du secteur présents afin de présenter les premiers retours du début de mandat.

10h20 à 11h00 : Présentation par les services de l'actualité du SDE35 et d'Energ'iv et du travail des Commissions thématiques.

11h00 à 12h00 : Travail en atelier (au choix). Cette année, les thématiques suivantes sont envisagées :

- PPI et programmation (Effacement de réseaux et Eclairage Public),
- Energies renouvelables (Photovoltaïque et Charte méthanisation),
- Mobilité bas carbone (GNV et électricité) et/ou Economie d'énergie dans les bâtiments (ACTEE),
- Précarité énergétique et sensibilisation.

12h00 à 12h30 : Temps de présentation laissé à Enedis.

La réunion du Pays de Saint-Malo inclura un temps d'élection afin de désigner un nouvel élu suppléant au comité syndical.

Le calendrier est le suivant :

Collèges	PAYS DES VALLONS DE VILAINE + PAYS REDON	PAYS DE BROCELIANDE	PAYS DE FOUGERES	PAYS DE RENNES + RM	PAYS DE SAINT MALO	PAYS DE VITRE PORTE DE BRETAGNE
Date	28/09/2021	04/10/2021	12/10/2021	3/11/2021	05/11/2021	9/11/2021
Lieu	Salle des fêtes 1 rue de la Mairie Poligné (stationnement possible à l'arrière de la salle)	Salle du Four à chaux Les fours à chaux St -Thurial	Salle Emeraude 4 rue Pierre de Coubertin Lécousse	Maison des associations cours des Alliés Rennes	Salle des familles 6 chemin de la Belle Etoile Dol-de-Bretagne	Salle la Clé des champs, rue Denis Papin Châteaubourg
Secteurs	CC VALLONS DE HAUTE BRETAGNE	CC DE BROCELIANDE	CC COUESNON MARCHE DE BRETAGNE	RENNES METROPOLE	Saint-Malo Agglomération	CC DU PAYS DE LA ROCHE AUK FEES
	CC BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNALITE	CC ST MEEN MONTALVAN	FOUGERES COMMUNALITE	CC VAL D'ILLE - AUBIGNE	CC Bretagne Romantique	VITRE COMMUNALITE
	CC DU PAYS DE REDON	MONFORT COMMUNALITE		CC DE IFFRE - CORMIER	CC PAYS DE DOLET DE LA BAE DU MONT ST MICHEL	
Nombre de communes concernées	51	34	52	37	25	62

Ne pas hésiter à en parler aux délégués communaux et agents des communes qui souhaitent y participer. C'est l'occasion pour tous de rencontrer les délégués élus au comité syndical, secteur par secteur.

13. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité

Le comité syndical a délégué au Bureau certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux et des attributions du Bureau exercées par délégation de l'organe délibérant.

Bureau du 28 juin 2021

Délibération n°20210628_BUR_01 – Eclairage public – Diagnostic EP – Validation choix du titulaire

Un accord cadre à bon de commande d'un an, reconductible 2 fois, pour la réalisation de diagnostics électriques des installations d'éclairage public et des bornes IRVE a été signé le 07/04/2020 avec l'entreprise Bureau Veritas. Suite à la décision de ne pas reconduire le marché avec Veritas, une nouvelle consultation a été lancée à laquelle 4 candidats ont répondu. **Le Bureau a décidé de retenir l'entreprise SOCOTEC pour le marché diagnostic éclairage public, et autorisé le Président à signer ce marché.**

Délibération n°20210628_BUR_02 – Attribution de subventions – Programme ACTEE 1 – Audits énergétiques de bâtiments communaux

Dans le cadre du programme CEE ACTEE 1 porté par la FNCCR, le SDE35 accompagne financièrement la réalisation de 30 audits énergétiques de bâtiments communaux d'ici fin 2021.

Une nouvelle liste de candidatures est présentée lors de ce Bureau.

Après arbitrage des cas particuliers, **le Bureau a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention au titre du programme ACTEE 1, selon la liste proposée.**

Délibération n°20210628_BUR_03 – Solidarité – Subvention de coopération décentralisée

L'association AESCD (Association d'Echanges Solidaires Cesson-Dankassari) a sollicité le SDE35 pour une subvention portant sur un projet d'installation de panneaux solaires sur plusieurs cases de santé dans 6 villages de la localité de Dankassari, au Niger. **Le Bureau a approuvé l'attribution de subvention de coopération décentralisée à hauteur de 8000€ et son report comptable sur deux années.**

14. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité

Le comité syndical a délégué au Président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

- Décisions

Décision n°17

Le Président décide d'accepter la rétrocession de la parcelle AD 281 – Commune de Dol-de-Bretagne, par l'approbation d'une convention qui sera signée pour régulariser le droit de propriété du terrain. Il charge Maître DESHAYES, Notaire à l'étude Cathou et Associés, 6 cours Raphaël Binet à Rennes, des démarches relatives à ce déclassement.

Décision n°18

Le Président décide d'accepter la rétrocession de la parcelle ZW 008 – Commune de Corps-Nuds, par l'approbation d'une convention qui sera signée pour régulariser le droit de propriété du terrain. Il charge Maître DESHAYES, Notaire à l'étude Cathou et Associés, 6 cours Raphaël Binet à Rennes, des démarches relatives à ce déclassement.

Décisions financières dans les tableaux annexés

- Achats inférieurs à 2 000 €

La liste détaillée des achats inférieurs à 2 000 € est consultable sur demande aux services du SDE35.

- Achats supérieurs à 2 000 € et autres délégations du Président (voir liste des subventions ci-après)

	Titulaire	Objet	Montant (€ HT)
Devis	SIRAP	Développement GAIOS été 2021	5 200,00
Devis	ECOCO2	Animations Watty à l'école (année 1 et 2)	6 500,00
Devis	ECOCO2	Animations Watty à l'école (année 1 et 2)	6 500,00
Devis	CADRES EN MISSION BRETAGNE	Intervention fresque seminaire 2021	4 515,00
Devis	SPECTACULAIRES SAS	PE21-0671 - 35069 - FOURNITURE EP	13 721,40
Devis	SIRAP	Développement Spécifique Forfait journalier - Fonction(s) concernée(s) par le développement :X'MAP Champs obligatoires 1j / Rafraichissement arborescence 2.5j /	3 250,00
Devis	SIRAP	Évolution Gaios	8 450,00
Devis	BENTLEY SYSTEMS FRANCE	Renouvellement licences Bentley Microstation microstation select suscription Open access license suscription	5 497,20
Devis	SOGELINK	Achat crédits DICT - Plateforme SOGELINK. Pack Optimum de 4000 documents.	7 360,00
Devis	PETITJEAN ALBAPTAIN	PE20-0539 - 35270 - FOURNITURE EP	2 040,00
Devis	PETITJEAN ALBAPTAIN	1190820 - 35222 - FOURNITURE EP	4 180,00
Devis	UGAP	CAP GEMINI extension 2	20 029,72
Devis	EDITIONS WEKA	Abonnement weka RH	3 035,16
Marché subséquent	ATELIER DES ARTS GRAPHIQUES ADA	MS5- stickers casques	40,48

15. Questions diverses

● M. DEHAESE revient sur l'importance d'avoir le maximum d'élus présents (physiquement de préférence) au prochain comité syndical, notamment pour les décisions sur le contrat de concession qui devront y être prises. La date initialement calée au 27 octobre, mais qui se trouve tomber pendant les vacances scolaires, a été avancée au mardi 19 octobre. Plusieurs élus étant indisponibles sur cette nouvelle date, il est décidé de sonder les membres du comité par un Doodle proposant plusieurs dates. Celle qui permettra de réunir le plus d'élus sera retenue.

Attention : A partir du 1^{er} octobre, fin du quorum à 1/3, les règles du quorum reviendront à la normale. Votre présence est importante.

● M. DEHAESE fait remonter le souhait de Mme LONCLE et Mme CHEREL d'avoir plus de monde présent dans les commissions.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h10.

Annexe 1 - Tableau des emplois au 1^{er} juillet 2021

EMPLOIS PERMANENTS	Grades ouverts pour le poste	Nombre de postes budgétaires
Directeur·trice général·e des services	Ingénieur·e en chef de classe exceptionnelle Ingénieur·e en chef principal Ingénieur·e en chef Administrateur·trice hors classe Administrateur·trice principal·e Administrateur·trice	1
Directeur·trice adjoint·e	Ingénieur·e hors classe Ingénieur·e principal Attaché·e hors classe Attaché·e principal	2
Responsable de pôle	Attaché·e principal·e Attaché·e Ingénieur·e principal·e Ingénieur·e	7
Responsable de la gestion budgétaire et financière	Attaché·e principal·e Attaché·e	1
Chargé·e de mission PEBreizh	Attaché·e principal·e Attaché·e	1
Conducteur·trice d'opérations	Ingénieur·e principal·e Ingénieur·e Technicien·ne principal·e de 1e classe Technicien·ne principal·e de 2e classe Technicien·ne Agent de maîtrise principal·e Agent de maîtrise	9
Chargé·e d'études	Technicien·ne principal·e de 1e classe Technicien·ne principal·e de 2e classe Technicien·ne Agent de maîtrise principal·e Agent de maîtrise	4
Conducteur·trice d'opérations d'éclairage	Technicien·ne principal·e de 1e classe Technicien·ne principal·e de 2e classe Technicien·ne Agent·e de maîtrise principal·e Agent·e de maîtrise Adjoint·e technique de 1e classe Adjoint·e technique de 2e classe Adjoint·e technique	5
Chargé·e des ressources humaines	Rédacteur·e principal·e de 1e classe Rédacteur·e principal·e de 2e classe Rédacteur·e Adjoint·e administratif·ve principal·e de 1e classe Adjoint·e administratif·ve principal·e de 2e classe Adjoint·e administratif·ve	2
Acheteur·se public·que	Rédacteur·e principal·e de 1e classe Rédacteur·e principal·e de 2e classe Rédacteur·e Adjoint·e administratif·ve principal·e de 1e classe Adjoint·e administratif·ve principal·e de 2e classe Adjoint·e administratif·ve Technicien·ne principal·e de 1e classe Technicien·ne principal·e de 2e classe Technicien·ne Agent·e de maîtrise principal·e Agent·e de maîtrise Adjoint·e technique de 1e classe Adjoint·e technique de 2e classe Adjoint·e technique	2

Chargé-e de la gestion comptable et du suivi budgétaire	Rédacteur-e principal-e de 1e classe Rédacteur-e principal-e de 2e classe Rédacteur-e Adjoint-e administratif-ve principal-e de 1e classe Adjoint-e administratif-ve principal-e de 2e classe Adjoint-e administratif-ve	1
Chargé-e de communication	Rédacteur-trice principal-e de 1e classe Rédacteur-trice principal-e de 2e classe Rédacteur-trice Adjoint-e administratif-ve principal-e de 1e classe Adjoint-e administratif-ve principal-e de 2e classe Adjoint-e administratif-ve	1
Chargé-e de l'informatique	Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne	2
Chargé-e du SIG	Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne	1
Chargé-e de contrôle des concessions	Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne Rédacteur-e principal-e de 1e classe Rédacteur-e principal-e de 2e classe Rédacteur-e	2
Chargé-e de mission énergie et mobilité	Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne	3
Chargé-e de gestion administrative et financière	Rédacteur-e principal-e de 1e classe Rédacteur-e principal-e de 2e classe Rédacteur-e Adjoint-e administratif-ve principal-e de 1e classe Adjoint-e administratif-ve principal-e de 2e classe Adjoint-e administratif-ve	11
Assistant-e de direction	Rédacteur-e principal-e de 1e classe Rédacteur-e principal-e de 2e classe Rédacteur-e	1
Chargé-e de l'accueil et de la logistique	Adjoint-e administratif-ve principal-e de 1e classe Adjoint-e administratif-ve principal-e de 2e classe Adjoint-e administratif-ve	1
Total		57

EMPLOIS NON PERMANENTS	Grades ouverts pour le poste	Justification	Durée du contrat	
Econome de flux	Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne	Programme ACTEE financé par un programme spécifique	2 ans	Sous l'autorité du responsable du pôle énergie et mobilité le chargé de mission énergie et mobilité initie et anime des projets pour accompagner les territoires sur la voie de la transition énergétique notamment via la mise en œuvre du programme ACTEE.
Conducteur-trice d'opérations	Ingénieur-e Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne	Accroissement d'activité lié aux travaux portés par la SEM Energ'IV	3 ans	Sous l'autorité du responsable du pôle travaux, le conducteur d'opérations est chargé du pilotage des études et des travaux sur les infrastructures de réseaux et éventuellement les travaux d'EnR.

APPRENTIS	Ecole	Durée du contrat
Ingénieur	Ecole polytechnique de Nantes Spécialité Génie Electrique et Energétique	3 ans
Master 2 ITEA	Université Rennes 1	1 an

**Participations du SDE35 en application du guide des aides 2021
Maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'ouvrage déléguée SDE35**

Marchés de travaux				Opérations sous maîtrise d'ouvrage SDE35						Opérations sous maîtrise d'ouvrage déléguée (OPCT)					
N° Dossier	Bénéficiaire	Désignation des travaux	Catégorie de la commune	Basse tension			Eclairage public			Numéro du mandat de MO	Eclairage public			Telecom	
				Estimation travaux HT	Soit participation SDE35	Soit participation Bénéficiaire	Estimation travaux HT	Soit participation SDE35	Soit participation Bénéficiaire		Estimation travaux TTC	Soit participation SDE35	Soit participation Bénéficiaire	Estimation travaux TTC	Soit participation Bénéficiaire
PE21-0515	SARL PETIT PROMOTION	Lotissement Le Bois des Ruffets - 10 lots - TR2 - Maen Roch	B-TCC	14 187,01 I	5 674,80 I	8 512,21 I									
PE20-1706	CHEVALLIER Daniel	Lotissement ZAC de la Bellangerie - secteur Ouest - St Aubin du cormier	B-TCC	93 772,39 I	37 508,96 I	56 263,44 I									
PE20-0260	NOEL Vincent	Lotissement Rue Nationale - Saint-Domineuc	B-TCC	6 114,97 I	2 445,99 I	3 668,98 I									
PE20-0168	AIGUILLON CONSTRUCTION	Lotissement Rue de Vitré - La Bouëzière	B-TCC	7 690,92 I	3 076,37 I	4 614,55 I									
PE20-1452	AIGUILLON CONSTRUCTION	Lotissement Le Domaine de l'Etang - Mondevert	B-HTCC	14 344,23 I	5 737,69 I	8 606,54 I									
1190883	Cne de FOUGERES	Effacement Rue Kleber - Fougères	B-HTCC	172 398,26 I	68 959,30 I	103 438,95 I				0085	75 538,94 I	6 294,91 I	69 244,03 I	34 140,99 I	34 140,99 I
1180579	Cne de SAINT-BRIAC-SUR-MER	Effacement Boulevard de la mer - TR2 - Saint Briac Sur Mer	A-HTCC	126 371,44 I	50 548,58 I	75 822,86 I				0086	20 428,96 I	2 042,90 I	22 471,85 I	36 109,84 I	36 109,84 I
PE20-0674	Cne de CANCALE	Effacement Rue des Parcs - Cancale	A-HTCC	55 240,87 I	22 096,35 I	33 144,52 I				0087				13 084,83 I	13 084,83 I
PE19-0019	LBI	Lotissement La Basse Briandais - Langouet	B-TCC	18 899,01 I	7 559,60 I	11 339,41 I									
1180709	Cne de SAINT-MALO	Effacement rues Dufresnes et Rio de Janeiro (AVENANT n°1)	A-HTCC	75 987,25 I	30 394,90 I	45 592,35 I				0022	55 899,98 I	4 658,33 I	51 241,65 I	21 978,67 I	21 978,67 I
PE20-1302	Cne de COMBOURG	Effacement rue de Melesse - Combourg	A-HTCC	61 039,79 I	24 415,92 I	36 623,88 I				0088	33 701,06 I	2 808,42 I	30 892,64 I	29 705,51 I	29 705,51 I
PE21-0016	Cne de COMBOURG	Effacement rue de La Renaissance - Compbourg	A-HTCC	81 094,86 I	32 437,94 I	48 656,91 I				0089	27 834,15 I	2 319,51 I	25 514,64 I	14 758,15 I	14 758,15 I
PE20-1290	Cne de ST BENOIT DES ONDES	Effacement rue des Ormes - Saint-Benoit-des-Ondes	B-TCC	13 658,71 I	10 906,96 I	2 731,74 I	34 439,18 I	23 418,64 I	11 020,54 I	0090				12 106,53 I	12 106,53 I
PE20-2121	SNC CHALONGE	Lotissement Le Chalonge - Erbrée	B-HTCC	58 639,92 I	23 455,97 I	35 183,95 I									
PE21-0278	SAINT-MALO AGGLOMERATION	ZAC Actipôle - tranche 1 - phase 2 - Miniac-Morvan	B-TCC	25 908,12 I	10 363,25 I	15 544,87 I									
PE20-1023	CC du PAYS DE DOL ET DE LA BAIE DU MONT S	Lotissement rue du Mont Saint-Michel - 9 lots - tranche 1 - Trans-la-Forêt	B-TCC	16 590,29 I	6 636,11 I	9 954,17 I									
PE20-1623	M. CROCCQ Christian	Lotissement le Grand Jardin - 4 lots - Nouvoitou	B-HTCC	4 681,11 I	1 872,45 I	2 808,67 I									
PE20-0366	ACANTHE	Lotissement Le Verger des Cruaux - 9 lots - Chanteloup	B-HTCC	16 723,22 I	6 689,29 I	10 033,93 I									
PE20-1945	ACANTHE	Lotissement La Résidence des Hortensios - 12 lots - La Bouëzière	B-TCC	16 335,42 I	6 534,17 I	9 801,25 I									
PE21-0787	BRETAGNE AMENAGEMENT PATRIMONIAL	Lotissement le Domenn du Métivier - 22 lots - tranche 3 - Ifendic	B-TCC	21 554,78 I	8 621,91 I	12 932,87 I									
PE20-0496	SADIV	ZAC de Hédé - secteur 1 - tranche 2 - Hédé-Bazouges	B-TCC	34 933,55 I	13 973,42 I	20 960,13 I									
PE20-1636	LOTIR-OUEST	Lotissement le Genetay Les Bords de Rance - 8 lots - Le Minihiac-sur-Rance	B-TCC	18 132,02 I	7 252,81 I	10 879,21 I									
PE20-1929	Cne de SAINT-BRIAC-SUR-MER	Effacement Boulevard de la mer - TR1 - Saint-Briac-sur-Mer	A-HTCC	88 217,29 I	35 286,92 I	52 930,38 I				0091	53 128,73 I	4 427,39 I	48 701,34 I	40 181,09 I	40 181,09 I
PE20-1100	OCCL LOCOSA	Lotissement Monts d'Arrée - 6 lots - Saint-Armel	B-HTCC	15 676,94 I	6 270,77 I	9 406,16 I									
PE21-0093	Cne de SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES	Lotissement Le Prieuré III - 5 lots - Saint-Sauveur-des-Landes	B-TCC	17 241,53 I	6 896,61 I	10 344,92 I	4 343,73 I	868,75 I	3 474,98 I						
PE20-0018	M. et Mme SAFFRAY Denis et Sylvie	Lotissement La Viollais - 4 lots - Poligné	B-HTCC	5 352,32 I	2 140,93 I	3 211,39 I									
PE21-0507	SCI Blanche Roche	Opération privée - Blanche Roche - Saint-Jouan-des-Guérets	B-HTCC	20 280,74 I	8 112,30 I	12 168,44 I									
PE20-2126	VIABILIS AMENAGEMENT	Lotissement Les Longs Champs - 40 lots - tranche 1 - Crevin	B-TCC	67 937,95 I	27 175,18 I	40 762,77 I									
PE21-0646	VIABILIS AMENAGEMENT	Lotissement Les Longs Champs - 41 lots - tranche 2 - Crevin	B-TCC	59 170,56 I	23 668,23 I	35 502,34 I									
PE19-0005	VIABILIS AMENAGEMENT	Lotissement Le Domaine de la Vallée - 48 lots - Saint-Aubin des Landes	B-TCC	87 674,82 I	35 069,93 I	52 604,89 I									
PE21-0186	Cne de THOURIE	Lotissement du Guesolin - 22 lots - Thourie	B-TCC	39 416,95 I	15 766,78 I	23 650,17 I	5 447,07 I	1 089,41 I	4 357,66 I						
PE20-0203	Cne de MAEN-ROCH	Effacement Boulevard du Général Leclerc - Maen-Roch	B-TCC	184 334,59 I	124 978,85 I	59 355,74 I	62 409,73 I	28 209,20 I	34 200,53 I	0092				38 796,97 I	38 796,97 I
PE20-0637	Cne de LIEURON	Effacement Rue des Forges - Lieuron	B-HTCC	24 030,19 I	19 224,15 I	4 806,04 I				0093	8 578,95 I	4 661,23 I	3 917,72 I	2 146,84 I	2 146,84 I
PE20-0676	ESPACIL HABITAT	Lotissement Maison Helena - 8 lots - Maen-Roch	B-TCC	18 968,76 I	7 587,50 I	11 381,26 I									
PE21-0780	NEOTOA	Lotissement ZAC de la Grée - ilots C6 et C7 - Bourgbarré	B-HTCC	8 952,75 I	3 581,10 I	5 371,65 I									

MARCHES D'ECLAIRAGE

Bénéficiaire	Désignation des travaux	N° de dossier	Catégorie	Mandat de MO	Estimation du montant des travaux d'éclairage sur la base du BPU entreprise (TTC)	Participation du SDE 35	Participation du bénéficiaire	N° de la décision d'attribution	Date	Commentaires
SAINT-GEORGES DE GREHAIGNE	EXTENSION EP - LOTISSEMENT LE VILLAGE ST GEORGES	PE21-0539	B		14 303,44	2 384,07	9 536,29	16	28/06/2021	
MONTAUBAN DE BRETAGNE	RENOVATION EP - RUE JACQUES DE MELLON	PE20-1722	A		7 435,56	1 239,26	4 957,04	16	28/06/2021	
MONTAUBAN DE BRETAGNE	RENOVATION EP - RUE DES RUISSEAUX	PE20-1723	A		95 206,32	15 867,72	63 470,88	16	28/06/2021	
SAINT-DOMINEUC	EXTENSION EP - PARKING DU COMPLEXE SPORTIF	1190435	B		20 625,97	7 889,43	9 298,88	16	28/06/2021	Annule et remplace la décision du 03/12/2019
BAZOUGES LA PEROUSE	RENOVATION EP - RUE DE L'EGLISE	PE21-0285	B		12 816,01	4 912,80	5 767,21	16	28/06/2021	
BAZOUGES LA PEROUSE	RENOVATION EP - RUE DE LA MOTTE	PE21-0412	B		14 934,98	5 725,08	6 720,74	16	28/06/2021	
BAZOUGES LA PEROUSE	RENOVATION EP - RUE DE LA POTERIE	PE21-0413	B		24 230,45	9 288,34	10 903,70	16	28/06/2021	
ROZ LANDRIEUX	EXTENSION EP - CHEMIN PIETON RD78	PE21-0391	B		62 424,91	28 091,21	23 929,55	16	28/06/2021	
GUIPPRY-MESSAC	EXTENSION EP-LES HALLES	PE21-1099	C		16 401,41	4 920,42	11 480,99	16	28/06/2021	
PLEUMELEUC	EXTENSION EP - A01_TERRAIN DE FOOT	PE21-0061	B		138 729,67	23 121,61	92 486,45	19	12/07/2021	
LE TRONCHET	EXTENSION EP - AMENAGEMENT GIRATOIRE ENTREE NORC	PE21-0319	B		9 245,54	3 651,99	4 052,63	19	12/07/2021	
GUIPEL	RENOVATION EP - A02- RUE DE CHATEAUBRIAND	PE21-0267	B		76 259,04	38 892,11	24 657,09	19	12/07/2021	
TREVERIEN	EXTENSION EP - RUE DES NEGOCIANTS	1190461	B		16 949,77	7 627,40	6 497,41	19	12/07/2021	Annule et remplace la décision du 03/12/2019
ST COULOMB	RENOVATION EP - RUE DE LA MARE	PE20-0216	B		31 732,01	11 529,29	14 914,04	19	12/07/2021	
LA BOUEXIERE	EXTENSION EP - A84 COURT DE TENNIS	PE20-1933	B		42 237,36	7 039,56	28 158,24	20	28/07/2021	
CC MONTFORT COMMUNAUTE	EXTENSION EP - ZA DE LA CORDERIE 4	PE21-0183	B		47 142,37	7 857,06	31 428,25	20	28/07/2021	
TREFFENDEL	RENOVATION EP - RUE D'ARMORIQUE	1200093	B		11 115,51	5 891,22	5 224,29	20	28/07/2021	18/06/2020
TREFFENDEL	EXTENSION EP - RUE D'ARMORIQUE	1190818	B		15 435,82	0,00	15 435,82	20	28/07/2021	18/06/2020
ST M'HERVE	RENOVATION EP- A32- SQ PRINCEVILLE	PE20-2043	B		12 650,66	6 679,55	5 971,11	20	28/07/2021	
ST M'HERVE	RENOVATION EP-RUE DES CAMELIAS	PE21-0594	B		9 626,32	5 082,70	4 543,62	20	28/07/2021	
CHATEAUGIRON	RENOVATION EP-RUE DU STADE (Ossé)	PE20-1842	B		24 638,46	9 855,38	14 783,08	20	28/07/2021	
GUIGNEN	EXTENSION EP-RUE DES VERGERS	PE20-0391	B		25 399,18	11 505,83	13 893,35	20	28/07/2021	Annule et remplace la décision du bureau du 25/11/2020
GUIPPRY-MESSAC	TERRAIN SPORTIF-TERRAIN DE FOOTBALL E5	PE20-1347	C		32 927,23	6 585,45	26 341,78	20	28/07/2021	Annule et remplace la décision du bureau du 14/10/2020
CREVIN	RENOVATION EP-Programme 2021 de remplacement de lampes à	PE21-0821	B		41 449,33	20 724,67	20 724,66	20	28/07/2021	
ST MAUGAN	RENOVATION EP - A05 - RUE DE LA PAILLOUAI	PE21-0603	B		20 425,15	12 255,09	4 765,87	21	30/08/2021	
ST SEGLIN	RENOVATION EP - A04 - RUE DU STADE - TERRAIN DE FOOT	PE21-1395	B		46 481,16	7 746,86	30 987,44	21	30/08/2021	
MONTREUIL SS PEROUSE	EXTENSION EP- LOTISSEMENT LE HAMEAU DU COURTIL- TF	PE21-1056	B		8 348,34	1 669,67	6 678,67	21	30/08/2021	
CHATEAUGIRON	MISE EN LUMIERE-CHATEAU	PE21-0671	C		103 399,68	20 679,94	82 719,74	21	30/08/2021	
TORCE	EXTENSION-LOTISSEMENT LES JARDINS DU PRESBYTERE	PE21-1198	B		13 823,95	2 764,79	11 059,16	21	30/08/2021	
VIGNOC	EXTENSION EP - LOTISSEMENT LE CHENE AU GUE	PE21-1426	A		13 481,16	2 246,86	8 987,44	21	30/08/2021	

Maîtrise d'ouvrage des communes

Bénéficiaire	Désignation des travaux	Nombre de points lumineux	Catégorie	Montant devis HT	Montant devis TTC	Subvention du SDE35 au bénéficiaire	N° de la décision d'attribution	Date
RENNES METROPOLE	VERN SUR SEICHE -RENOVATION EP- Rue du bois de Soeuvres	29	A	76 265,00 €	91 518,00 €	7 626,50 €	19	12/07/2021
RENNES METROPOLE	VEZIN LE COQUET-RENOVATION EP- Rue du Lozeret	2	A	2 818,77 €	3 382,52 €	281,88 €	19	12/07/2021
RENNES METROPOLE	PACE- RENOVATION EP- Secteur Jeanne de Belleville	45	A	32 219,07 €	38 662,88 €	3 221,91 €	19	12/07/2021
RENNES METROPOLE	PACE- RENOVATION EP- Rue Le Braz	6	A	9 496,26 €	11 395,51 €	949,63 €	19	12/07/2021
RENNES METROPOLE	PACE-RENOVATION EP- Secteur La Chalotais	12	A	17 780,68 €	21 336,82 €	1 778,07 €	19	12/07/2021
RENNES METROPOLE	GEVEZE-RENOVATION EP- Avenue de Coualeuc (1 armoire)	0	A	3 992,00 €	4 790,40 €	399,20 €	19	12/07/2021
RENNES METROPOLE	CLAYES- RENOVATION EP- allée des peupliers	4	A	6 065,56 €	6 078,87 €	606,56 €	19	12/07/2021
RENNES METROPOLE	CHARTRES DE BRETAGNE- RENOVATION EP - Diverses rues	20	A	26 380,60 €	31 656,72 €	2 638,06 €	19	12/07/2021
RENNES METROPOLE	ST GREGOIRE-RENOVATION EP- Rue de la Bretèche	14	A	34 989,22 €	41 989,22 €	3 498,92 €	19	12/07/2021
RENNES METROPOLE	MONTGERMONT-RENOVATION EP- Allée Brassens	11	A	11 928,52 €	14 314,22 €	1 192,85 €	19	12/07/2021
RENNES METROPOLE	L'HERMITAGE-RENOVATION EP- Rues Surcouf et Dugay Trouin	11	A	32 768,73 €	39 322,48 €	3 276,87 €	19	12/07/2021
RENNES METROPOLE	CHAVAGNE- RENOVATION EP- Rue du Bosquet	23	A	15 988,86 €	19 186,63 €	1 598,89 €	19	12/07/2021
RENNES METROPOLE	VEZIN LE COQUET- RENOVATION EP- Lotissement des fleurs	41	A	182 180,00 €	218 616,00 €	18 218,00 €	19	12/07/2021
GOVEN	RENOVATION EP- 4 SECTEURS	130	B	282 565,00 €	339 078,00 €	138 456,85 €	19	12/07/2021
RENNES METROPOLE	RENNES-RENOVATION EP- Programme 2021- Diverses rues (Av Leclerc-Bd J Cartier-Rue Villeneuve-Rue Garigliano-Rue quérard-Rue Cornic-Rue Boulay Paty-Allée Beethoven-Allée Debussy-Bas Landry-Rue de Chateaugiron-Rue de la Bascule-Rue Pottier-Rue Rault-Rue Sohler-Sq Bozuffi- Place Bayet)	240	A	559 698,43 €	671 638,12 €	55 969,84 €	19	12/07/2021
RENNES METROPOLE	RENNES-RENOVATION EP- Bd Churchill (Nord)- Rue Villa d'Artois-Rue Doyen Colas- Rue Bois Perrin- Bd Albert 1er	82	A	367 306,50 €	440 767,80 €	36 730,65 €	19	12/07/2021
RENNES METROPOLE	RENNES-RENOVATION EP- Bd Churchill (Sud)- Rue de Nantes-Sq des Cloteaux-Rue ségalen-Rue de la Poterie	64	A	378 939,50 €	454 727,40 €	37 893,95 €	19	12/07/2021
TALENSAC	RENOVATION- PROGRAMME 2021- remplacements lampes boules	10	B	6 800,00 €	8 160,00 €	4 216,00 €	22	17/09/2021
RENNES METROPOLE	ACIGNE-RENOVATION EP- Rue du champs Moulier	5	A	7 099,00 €	8 518,80 €	709,90 €	22	17/09/2021
RENNES METROPOLE	BOURGBARRE-RENOVATION EP-Rue du vieux chêne TR1	8	A	12 459,00 €	14 950,80 €	1 245,90 €	22	17/09/2021
RENNES METROPOLE	BRECE-RENOVATION EP-Placis du Courtil	10	A	16 390,00 €	19 668,00 €	1 639,00 €	22	17/09/2021
RENNES METROPOLE	BRUZ-RENOVATION EP- Bd Pasteur	28	A	54 581,00 €	65 497,20 €	5 458,10 €	22	17/09/2021
RENNES METROPOLE	CHARTRES DE BRETAGNE-RENOVATION EP- Rue de l'Armor -Parking centre culturel	7	A	30 497,50 €	36 597,00 €	3 049,75 €	22	17/09/2021
RENNES METROPOLE	CORPS NUDS- -RENOVATION EP- Rue Duboys Sauzais	5	A	6 422,10 €	7 706,52 €	642,21 €	22	17/09/2021
RENNES METROPOLE	CORPS NUDS- -RENOVATION EP- Rue du Pont du Jour	6	A	7 183,20 €	8 619,84 €	718,32 €	22	17/09/2021
RENNES METROPOLE	CORPS NUDS- RENOVATION EP- Allée Arthur Régnauld	4	A	5 260,00 €	6 312,00 €	526,00 €	22	17/09/2021
RENNES METROPOLE	LAILLE- RENOVATION EP-Rue de la Peite Foret	10	A	14 054,00 €	16 864,80 €	1 405,40 €	22	17/09/2021
RENNES METROPOLE	NOUVOITOU- RENOVATION EP- Rue Henri Verger	10	A	16 758,60 €	20 110,32 €	1 675,86 €	22	17/09/2021
RENNES METROPOLE	NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE - RENOVATION EP - Rue Xavier Grall-Av Georges Brassens-Rue Yves Montant	12	A	75 588,00 €	90 705,60 €	7 558,80 €	22	17/09/2021
RENNES METROPOLE	ORGERES- RENOVATION EP- Rue de l'ancienne Gare	14	A	19 742,00 €	23 690,40 €	1 974,20 €	22	17/09/2021
RENNES METROPOLE	PONT-PEAN- RENOVATION EP- Allée des Ajoncs-Allée de la Lande- Rue Bellevue	15	A	38 702,00 €	46 442,40 €	3 870,20 €	22	17/09/2021
RENNES METROPOLE	ST ARMEL- RENOVATION EP- Rue des Bruyeres	7	A	12 248,10 €	14 697,72 €	1 224,81 €	22	17/09/2021
RENNES METROPOLE	ST ERBLON- RENOVATION EP - Rue Tiphaine Ragueneil TR1	12	A	16 793,00 €	20 151,60 €	1 679,30 €	22	17/09/2021
RENNES METROPOLE	ST JACQUES DE LA LANDE- RENOVATION EP- Chemin de l'Enfer+Quai SNCF TR1	25	A	34 896,50 €	41 875,80 €	3 489,65 €	22	17/09/2021
RENNES METROPOLE	THORIGNE-FOUILLARD- RENOVATION EP - Rue Nominoe- Avenue de Bretagne	34	A	46 892,80 €	56 271,36 €	4 689,28 €	22	17/09/2021
RENNES METROPOLE	VERN SUR SEICHE -RENOVATION EP- Rue du Bois	5	A	4 579,50 €	5 495,40 €	457,95 €	22	17/09/2021
RENNES METROPOLE	VERN SUR SEICHE -RENOVATION EP- Av de la Gare	10	A	9 159,00 €	10 990,80 €	915,90 €	22	17/09/2021
RENNES METROPOLE	VERN SUR SEICHE -RENOVATION EP- Rue du Patis Fraux	37	A	44 880,50 €	53 856,60 €	4 488,05 €	22	17/09/2021